# Réunion du 9 juillet 2020 au 10 juillet 2020

Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale	M2
Action 6 : renforcer notre qualité de vie	A6
Patrimoine	197

Le Conseil Régional,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-4,
- **VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- **VU** la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,
- VU l'article L. 642-1 et suivants du Code du patrimoine relatifs aux AVAP/ZPPAUP,
- **VU** l'article L. 313-1 et suivants du Code de l'Urbanisme relatifs aux plans de sauvegarde et de mise en valeur,
- **VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- **VU** l'arrêté en date du 5 juillet 2005 relatif aux attributions et à la composition du Conseil National des villes et pays d'art et d'histoire,
- **VU** l'arrêté du 11 octobre 2016 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- **VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil régional,
- **VU** la délibération du Conseil régional en date des 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020 notamment son programme patrimoine,
- **VU** les statuts de l'association des Petites cités de caractère® des Pays de la Loire,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et

solidarités

**ENTENDU** Laurence GARNIER, Brigitte NEVEUX, Carine MENAGE, Lucie ETONNO,

Denis LA MACHE, Anne-Sophie GUERRA, Pascal GANNAT, Florence

BEUVELET, Daniel COUDREUSE

Après en avoir délibéré,

### **ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 25 000 € sur un montant subventionnable de 243 000 € TTC à l'OPCI-Ethnodoc pour le fonctionnement de l'année 2020, et une subvention d'investissement de 25 000 € sur un montant subventionnable de 50 000 € TTC, pour mettre en œuvre l'étude de faisabilité et de programmation de la Maison régionale des patrimoines vivants,

### **AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante de 25 000 €,

#### AFFECTE

l'autorisation de programme correspondante de 25 000 €,

### **APPROUVE**

les termes de la convention entre la Région et l'OPCI-Ethnodoc (annexe 1.2.1),

### **AUTORISE**

la Présidente à la signer,

## **APPROUVE**

les modifications des règlements d'intervention "Monuments Historiques" (annexe 1.5.1) et "Centres anciens protégés" (annexe 1.5.2)

## **ATTRIBUE**

un montant total de subventions de fonctionnement de 9 000 € aux deux dossiers présentés au titre de l'appel à projet « Valorisation du patrimoine – Volet 2 public jeune » (annexe 2.1.1),

### **AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante de 9 000 €,

# **ATTRIBUE**

une subvention de fonctionnement de 12 000 € sur un montant subventionnable de 22 700 € TTC et une subvention d'investissement de 10 000 € sur un montant subventionnable de 28 300 € TTC au bénéfice de l'association « Les Anneaux de la mémoire », pour les actions 2020 de "La Loire des lumières",

#### **AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante de 12 000 €,

## **AFFECTE**

l'autorisation de programme correspondante de 10 000 €,

### **DECIDE**

du maintien de l'attribution des subventions accordées par délibérations du Conseil régional ou de la Commission permanente au titre du programme 197 à des personnes de droit privé pour les manifestations et évènements qui ont ou qui pourraient être annulés en raison de la pandémie du virus COVID 19 dans les conditions suivantes :

- Pour les manifestations et évènements récurrents ayant déjà fait l'objet d'un soutien de la Région, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée en fonction des besoins exprimés. La subvention sera utilisée pour financer les dépenses réalisées en lien avec les manifestations et évènements annulés ainsi que pour les autres dépenses du bénéficiaire jusqu'au 30 juin 2021. Au plus tard au 30 juin 2021, le bénéficiaire adresse à la Région un bilan financier attestant des dépenses réalisées et de leur objet. Si les dépenses sont inférieures au montant de la subvention, la Région pourra solliciter le reversement de la subvention.
- Pour les manifestations et évènements soutenus pour la première fois, la subvention sera versée en une seule fois à hauteur du montant demandé par le bénéficiaire jusqu'à concurrence de la totalité de la subvention votée sous réserve de la production de justificatifs attestant d'un besoin de financement en lien avec les dépenses engagées pour l'évènement ou la manifestation annulé.
- Les dispositions du Règlement budgétaire et financier, des règlements d'intervention et des conventions conclues, le cas échéant, entre la Région et le bénéficiaire de la subvention en ce qu'elles ne sont pas contraires s'appliquent.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANCAIS

## **ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain, Groupe Écologiste et Citoyen, Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Pascale DEBORD

Marguerite LUSSAUD, Absente lors du vote.

REÇU le 15/07/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs